



Règlement du prêt des jeux pour les activités des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité

1. Conditions d'accès au prêt de jeux

Pour avoir la possibilité d'utiliser le prêt de jeux, la structure doit impérativement être porteur d'un projet Clas.

2. Horaires de prêts et de retour des jeux

Les prêts et retours de jeux se font via l'utilisation d'une demande en ligne, le lien est le suivant :

https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=dZ_AWlqFWUW3EMSfAGmP1Bo_LR515pxJpUm43Ar7jqhURVFJMTg1SDRYN1haUVIZMFhJUlc5N1ILUy4u

Ce lien se trouve également dans l'espace réseau Clas du site <https://www.parentalite01.fr/>

Afin d'accéder à l'espace réseau Clas, vous devez être autorisé. Vous pouvez faire votre demande en remplissant le formulaire en ligne : [Parentalite Ain aide à la parentalite SDAESF \(parentalite01.fr\)](https://www.parentalite01.fr/).

Sur l'espace réseau :

- vous trouverez un questionnaire de demande de prêt,
- le tableau des dates d'emprunt ainsi que le nom et les coordonnées de la structure emprunteuse,
- la composition des 4 valises de jeux,
- Une fiche de recensement des jeux et pièces composant les jeux.

3. Règles d'emprunt

Les adhérents peuvent emprunter une valise de jeux pour une **durée maximale** de 4 semaines.

Chaque boîte de jeu contient dans son couvercle un descriptif complet du contenu du jeu afin d'être en mesure de vérifier qu'il est complet. Chaque valise contient une liste des jeux afin d'être en mesure de vérifier que la valise contient l'ensemble des jeux habituels.

Les emprunteurs doivent vérifier le contenu et l'état des jeux au moment du prêt. Si vous ne signalez pas un problème à l'emprunt à la Caf de l'Ain par mail à parentalite.cafbourg-en-b@caf.cnafmail.fr (pièce manquante, abîmée...), vous serez tenus responsables des dégradations constatées au moment du retour du jeu.

Le prêt d'une nouvelle valise est subordonné à la restitution des emprunts précédents avec la totalité des jeux. Les jeux doivent être correctement rangés dans leur boîte (boîte fermée correctement sans l'abîmer ou sans abîmer le contenu) puis remis dans la valise.

Avant le retour des jeux, l'emprunteur devra vérifier également la propreté des jeux et les nettoyer si c'est nécessaire.

Une fois l'emprunt terminé, vous devez définir avec l'emprunteur suivant un lieu et une date de remise de la valise empruntée.

En cas de maladie ou d'impossibilité justifiée de remettre les jeux à l'emprunteur suivant, vous devez prévenir la Caf de l'Ain par mail à parentalite.cafboug-en-b@caf.cnafmail.fr ou par téléphone (04 74 45 48 14).

4. Détérioration ou de perte de jeu

Toute détérioration, perte ou non restitution de jeu(x) entraîne son remboursement par l'emprunteur au tarif auquel la Caf aurait pu se procurer le jeu de remplacement. Si le jeu est épuisé, la Caf sera indemnisée à la valeur d'acquisition du jeu.

5. Divers

La Caf de l'Ain décline toute responsabilité en cas d'accident causé par l'utilisation d'un jeu prêté. Elle se réserve le droit d'exclure un utilisateur du service en cas de non-respect de ce règlement.

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Tampon de la structure

Avant tout emprunt, ce règlement est à retourner signé à parentalite.cafboug-en-b@caf.cnafmail.fr.